

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 janvier 2025 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E,

Excusés : STEYER J-P

DB2025_06 : Création d'un emploi d'Assistant informatique à temps complet pour le service commun « systèmes d'information »

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°DEL2023_98 en date du 22 juin 2023 approuvant la création d'un service commun système d'information au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DB2023_41 de création des postes en lien avec le service commun systèmes d'information à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 ;

Lors de la création de ce service commun, pour formaliser le service commun systèmes d'information, 6 postes sur la filière technique, ont été transférés de la ville de Cluses à la 2CCAM.

Un poste d'assistant informatique contractuel, dédié principalement à l'assistance au niveau des écoles, a été recruté en accroissement d'activité. Ce poste n'avait pour le moment pas fait l'objet d'une création, puisque la collectivité souhaitait se laisser le temps d'évaluer les missions assignées à ce poste.

S'LO

L'intérêt pour ce poste ayant été démontré, il convient de le pérenniser. Le coût financier sera neutre car déjà intégré au coût actuel du service commun systèmes d'information.

Création de poste :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Systèmes d'information	Externe (Contractuel ou titulaire)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Crée ce poste d'assistant informatique à temps complet pour le service commun systèmes d'information.

Le Président,


 Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 6 FEV. 2025
 Publié sur le site internet de la 20CAM le : 10 FEV. 2025
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 janvier 2025 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : STEYER J-P

DB2025_07 : Création d'un emploi de Chef de projet Aménagement et foncier économique à temps complet pour le service Développement économique

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 ;

Dans le cadre des échanges sur le projet de territoire, et comme évoqué lors du bureau communautaire du 10 octobre 2024, de nouveaux besoins sont apparus en matière de développement économique.

C'est la raison pour laquelle, il découle de cette évolution de périmètre la nécessité de créer un poste de chef de projet Aménagement et foncier économique à temps complet.

Pour répondre à ce besoin la collectivité a lancé une annonce de recrutement dès le début du mois de janvier 2025, dans la filière administrative sur un grade en catégorie A ou B.



Création de poste :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	A ou B	Attaché à attaché principal Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	1	1	Développement économique	Externe (Contractuel ou titulaire)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Crée ce poste de Chef de projet Aménagement et foncier économique à temps complet pour le service Développement économique.**

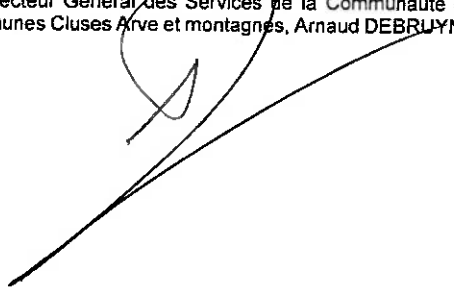
Le Président,


 Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
 Télétransmis le : **6 FEV. 2025**
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **10 FEV. 2025**
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 janvier 2025 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : STEYER J-P

DB2025_08 : Création d'un emploi de Responsable du Centre Nautique à temps complet pour le Centre Nautique et d'un emploi de Responsable de Maintenance des Equipements sportifs rattaché à la Direction générale Adjointe Infrastructure et aménagement

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié avec effet du 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux A.P.S ;



Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable lors du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 ;

Le diagnostic Qualité de Vie au travail initié au sein de la 2CCAM durant l'année 2024 et établi par un cabinet extérieur a mis en avant des dysfonctionnements organisationnels au niveau du Centre Nautique. C'est la raison pour laquelle il découle de l'analyse de ce diagnostic, la nécessité de procéder à une réorganisation du Centre Nautique qui s'effectuera à effectifs constants :

- Par la suppression de 2 postes : celui de Chef de bassin et celui de Directeur des installations sportives
- Par la création de 2 postes : celui de Responsable du Centre Nautique et celui de Responsable des Equipements sportifs

Il est à noter que le poste de chef de bassin est actuellement vacant et que la suppression du second poste entraînera automatiquement le repositionnement de l'agent sur un autre poste en cohérence avec la situation administrative de ce dernier.

Le poste de Responsable du Centre Nautique est un poste clé pour l'organisation et très spécifique. La collectivité a lancé une annonce de recrutement mi-janvier 2025, en ouvrant ce poste à la fois sur des cadre d'emploi en catégorie A et B et sur les filières technique, administrative et sportive.

Suppression de postes :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Date de dernière délibération
Technique	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	Sport	15/12/2022 n°DEL2022_128
Sport	B	ETAPS	1	1	Sport	13/04/2015 n°15_15

Création de postes :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique ou Administratif ou sportive	A ou B	Ingénieur ou Attaché ou Conseiller territorial des activités physiques et sportives (CTAPS) Technicien à Technicien principal 1ère classe ou Rédacteur à Rédacteur principal 1ère classe ou ETPAS à ETAPS à principal 1ère classe	1	1	Centre Nautique	Externe (Contractuel ou titulaire)
Technique	B	Technicien à Technicien principal 1ère classe	1	1	DGA Infrastructure et aménagement	Titulaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Crée le poste de Responsable du Centre Nautique à temps complet pour le Centre Nautique ;
- Crée le poste de Responsable de Maintenance des Equipements sportifs rattaché à la Direction Générale Adjointe Infrastructure et aménagement.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 6 FFV 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 FFV 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Amaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 janvier 2025 à 16h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : STEYER J-P

DB2025_09 : Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°1 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°1 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°1 du Lot 6 « Sols durs, faïences, sols souples », de l'Avenant n°1 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » et de l'Avenant n°1 du Lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », marché n° T-PA-2022-33

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2023_15 en date du 23 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché d'« Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM » n°T-PA-2022-33 :

DB2025_09 Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°1 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°1 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°1 du Lot 6 « Sols durs, faïences, sols souples », de l'Avenant n°1 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » et de l'Avenant n°1 du Lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », marché n° T-PA-2022-33

- pour le Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise TECHNIVERRE ;
- pour le Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement » à l'entreprise ROUX ;
- pour le Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture » à l'entreprise SAS SEDIP ;
- pour le Lot 6 « Sols durs, faïences, sols souples » à l'entreprise LAPORTE ;
- pour le Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » à l'entreprise BEE Sarl ;
- pour le Lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » à l'entreprise RUBIN.

Vu la décision n° DB2024_43 en date du 2 octobre 2024, par laquelle le bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise TECHNIVERRE ;

Le lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise TECHNIVERRE domiciliée 1028 avenue des Amaranches – 74460 MARNAZ, pour un montant de 214 356.00 € HT soit 257 227.20 € TTC.

Un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 4 décembre 2024 à l'entreprise TECHNIVERRE pour un montant de 23 217.00 € HT soit 27 860.40 € TTC.

Le montant du marché après avenant n°1 est ainsi porté à 237 573.00 € HT soit 285 087.60 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10.83 % par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°4 « Menuiseries intérieures, agencement » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise ROUX domiciliée 1250 chemin de la Glière – ZI La Perrière 74300 MAGLAND, pour un montant global de 193 880.90 € HT soit 232 657.08 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de 172 486.71 € HT soit 206 984.05 € TTC pour l'offre de base ;
- Un montant de 6 684.50 € HT soit 8 021.40 € TTC pour la PSE 1 « Banque d'accueil ».
- Un montant de 8 797.50 € HT soit 10 557.00 € TTC pour la PSE 2 « Box entrée »
- Un montant de 5 912.19 € HT soit 7 094.63 € TTC pour la PSE 3 « Store Vénitien ».

Le lot n°5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture » a été notifié le 10 juillet 2023 à l'entreprise SAS SEDIP domiciliée 151 avenue de Flavy – BP 20059 – ZI des Grands Prés – 74301 CLUSES, pour un montant de 185 488.50 € HT soit 222 586.20 € TTC.

Le lot n°6 « Sols durs, faïences, sols souples » a été notifié le 11 juillet 2023 à l'entreprise LAPORTE domiciliée 66 rue des Chênes – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour un montant de 84 255.61 € HT soit 101 106.73 € TTC.

Le lot n°10 « Electricité, courants faibles et forts » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise BEE Sarl domiciliée 22 rue Jean-François Grivod Meythet – 74960 ANNECY, pour un montant de 203 077.93 € HT soit 243 693.52 € TTC.

Le lot n°11 « Plomberie, chauffage, ventilation » a été notifié le 10 juillet à l'entreprise RUBIN domiciliée 290 allée de Glaisy – 74300 THYEZ, pour un montant global de 271 809.15 € HT soit 326 170.98 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de 270 445.93 € HT soit 324 535.12 € TTC pour l'
- Un montant de 1 363.22 € HT soit 1 635.86 € TTC pour la PSE 1 « Pompe de relevage ».

Le chantier pour l'aménagement du nouveau siège, objet du présent marché, se déroulant actuellement, des adaptations de travaux en cours d'exécution du chantier s'avèrent indispensables.

En effet, pour le Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », des modifications et travaux complémentaires sont nécessaires et concernent :

- La modification des menuiseries ME22 et ME27 permettant l'accès aux terrasses entraînant une plus-value de 1 302.00 € HT validée par la fiche technique modificative n°3 du 21 novembre 2024.
- Le remplacement des brise-soleil-orientables et les volets roulants existants en mauvais état entraînant une plus-value de 11 572.00 € HT validée par la fiche technique modificative n°4 du 8 janvier 2025.
- Le retrait des portes coulissantes automatiques et la mise en place d'un ensemble de châssis fixe intérieur et extérieur entraînant une moins-value de - 12 890.50 € HT.
- Des finitions, l'ajout de films occultant dans les toilettes, le remplacement d'une vitre cassée, l'équipement de serrures 3 points et le remplacement des menuiseries métalliques par des menuiseries en bois dans le patio, entraînant une plus-value de 6 265.20 € HT.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise TECHNIVERRE d'un montant de 6 248.70 € HT soit 7 498.44 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 243 821.70 € HT soit 292 586.04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13.75 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°4 « Menuiseries intérieures, agencement », il s'avère nécessaire d'entreprendre en cours d'exécution du marché, les modifications et travaux complémentaires suivants:

- Après démolition et curage des locaux et afin d'adapter les plafonds bois à l'existant, la surface est passée de 190m² à 230m². Toutefois, l'habillage en bois n'est plus utile et a été retiré. Ces modifications en cours d'exécution entraînent une moins-value de - 4 747.84 € HT.
- Les tablettes en bois sont passées de 83 à 11 mètres linéaires. Ces modifications en cours d'exécution entraînent une moins-value de - 1 366.62 € HT ;
- Dans le patio, afin d'harmoniser l'esthétisme de la pièce, il a été décidé de remplacer les menuiseries métalliques initialement prévues par des menuiseries en bois.
Ceci représente une plus-value de 2 233.00 € HT ;
- Un coin repas est aménagé avec kitchenette dans l'espace du Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Ces modifications en cours d'exécution entraînent une plus-value de 3 880.00 € HT ;

- Après affectation des bureaux, il a été décidé de protéger certains accès avec des grilles et des passes. Cette modification en cours d'exécution entrainent une plus-value de 796.00 € HT.
- Des adaptations sur l'habillage vertical en bois, le garde-corps en bois, les tablettes support bâti et le box d'entrée, représentant une moins-value de - 13 552.86 € HT.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise SAS ROUX d'un montant global de - 12 758.32 € HT soit - 15 309.98 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de - 3 960.82 € HT soit - 4 752.98 € TTC pour l'offre de base ;
- Un montant de - 8 797.50 € HT soit - 10 557.00 € TTC pour la PSE 2 « Box entrée ».

Le nouveau montant global du marché après avenant n°1 est de 181 122.58 € HT soit 217 347.10 € TTC, ce qui représente une diminution de 6.58 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », des modifications en cours d'exécution s'avèrent nécessaire et concernent :

- Des travaux supplémentaires de placoplâtre, de faux plafond, l'ajout d'une niche derrière un WC, la pose de caissons des volets et l'isolation en laine de roche du bâtiment A, entrainant une plus-value de 19 513.56 € HT validée par la fiche technique modificative n°1 du 13 janvier 2025.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise SAS SEDIP d'un montant de 19 513.56 € HT soit 23 416.27 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 205 002.06 € HT soit 246 002.47 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10.52 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°6 « Sols durs, faïences, sols souples », il s'avère nécessaire d'entreprendre les modifications et travaux complémentaires suivants en cours d'exécution du marché :

- Suite à des problèmes de pente d'évacuation d'eaux usées dans les sanitaires et vestiaires du sous-sol, ces pièces ont été déplacés dans un local qui, initialement, n'était pas rénové. Ces nouveaux sanitaires ont rendu nécessaire un cloisonnement complet et la pose de carrelage et de faïence. L'entreprise LAPORTE a donc effectué des modifications de quantités et de matériaux pour satisfaire cette nouvelle demande, représentant une plus-value de 9 842.70 € HT.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

DB2025_09 Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°1 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°1 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°1 du Lot 6 « Sols durs, faïences, sols souples », de l'Avenant n°1 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » et de l'Avenant n°1 du Lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », marché n° T-PA-2022-33

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise LAPORTE d'un montant de 9 842.70 € HT soit 11 811.24 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 94 098.31 € HT soit 112 917.97 € TTC, ce qui représente une augmentation de 11.68 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°10 « Electricité, courants faibles et forts », des modifications en cours d'exécution du marché s'avèrent nécessaire :

- D'après le diagnostic des brise-soleils orientables et des volets roulants, la plupart doivent être remplacés à neuf tandis que d'autres sont à poser en supplément. Par conséquent, des alimentations électriques doivent être ajoutées pour pouvoir les manipuler.

Ces modifications en cours d'exécution entraînent une plus-value de 1 454.88 € HT validée par la fiche technique modificative n°1 du 27 décembre 2024.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise BEE Sarl d'un montant de 1 454.88 € HT soit 1 745.86 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 204 532.81 € HT soit 245 439.37 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0.72 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°11 « Plomberie, chauffage, ventilation », il s'avère nécessaire d'entreprendre les modifications et travaux complémentaires suivants, en cours d'exécution du marché :

- Le remplacement de la pompe de relevage côté route tombée hors-service ;
- La mise en place des déshumidificateurs dans les salles d'archives conformément au cahier des charges des archives départementales ;
- La mise en place de climatiseurs non prévue initialement et rendue nécessaire afin d'éviter les surchauffes dans la salle d'exploitation et dans la salle de la baie de brassage du Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Ces modifications en cours d'exécution entraînent une plus-value de 45 584.92 € HT validée par la fiche technique modificative n°1 du 21 novembre 2024.

- Suite à des problèmes de pente de réseau d'eaux usées empêchant de se raccorder sur le réseau des sanitaires existants, ces derniers doivent être modifiés. Ceci représente une plus-value de 8 264.16 € HT validée par la fiche technique modificative n°2 du 21 novembre 2024.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise RUBIN d'un montant de 53 849.08 € HT soit 64 618.90 € TTC portant sur l'offre de base. Le nouveau

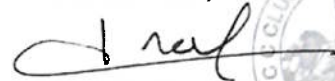
montant global du marché après avenant n°1 est de 325 658.23 € HT. Ce montant représente une augmentation de 19.81 % par rapport au montant initial du marché.

Les projets de modification en cours d'exécution pour les lots 3, 4, 5, 6, 10 et 11 sont détaillés et annexés à la présente décision.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution pour le marché « Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM » n°T-PA-2022-33 par :
 - Un avenant n°2 au Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise Techniverre domiciliée domiciliée 1028 avenue des Amaranches – 74460 Marnaz ;
 - Un avenant n°1 au Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement » avec l'entreprise ROUX domiciliée 1250 chemin de la Glière – ZI La Perrière 74300 MAGLAND ;
 - Un avenant n°1 au Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture » avec l'entreprise SAS SEDIP domiciliée 151 avenue de Flavy – BP 20059 – ZI des Grands Prés – 74301 CLUSES ;
 - Un avenant n°1 au Lot 6 « Sols durs, faïences, sols souples » avec l'entreprise LAPORTE domiciliée 66 rue des Chênes – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;
 - Un avenant n°1 au Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » avec l'entreprise BEE Sarl domiciliée 22 rue Jean-François Grivod Meythet – 74960 ANNECY ;
 - Un avenant n°1 au Lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » avec l'entreprise RUBIN domiciliée 290 allée de Glaisy – 74300 THYEZ.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour le lot 3 et les avenants n°1 pour les lots 4, 5, 6, 10 et 11 et tous documents afférents à ces derniers.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 6 FEV. 2025
Télétransmis le : 10 FEV. 2025
Publié sur le site internet de la ZCCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DB2025_09 Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°1 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°1 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°1 du Lot 6 « Sols durs, faïences, sols souples », de l'Avenant n°1 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » et de l'Avenant n°1 du Lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM », marché n° T-PA-2022-33